

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
 le 25 octobre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
 Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 85/2019

Indemnités de conseil : Trésorier et Intérimaire

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil. En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable et notamment sur :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros	: 3/1000
- Sur les 22 867,35 euros suivants	: 2/1000
- Sur les 30 489,80 euros suivants	: 1,5/1000
- Sur les 60 979,61 euros suivants	: 1/1000
- Sur les 106 714,31 euros suivants	: 0,75/1000
- Sur les 152 449,02 euros suivants	: 0,50/1000
- Sur les 228 673,53 euros suivants	: 0,25/1000
- Sur toutes sommes excédant 609 796,07 €	: 0,1/1000

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2019)

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.
Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Par délibération en date du 29 aout 2014, le conseil municipal avait attribué cette « indemnité de conseil » à Monsieur SANGUINETTI. A la suite du départ de celui-ci, il est proposé d'attribuer cette indemnité à ses successeurs.

- VU les conditions ci-dessus définies,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 97 de la loi 82/213 du 02 Mars 1982,
- VU le décret 82/979 du 19 Novembre 1982,
- VU l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

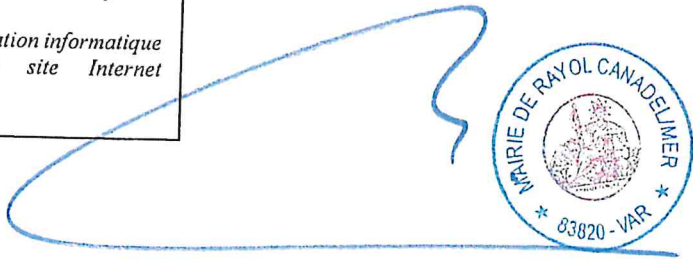
DECIDE

ARTICLE UN

D'ATTRIBUER au prorata-temporis de l'exercice de leur fonction, à Madame Suzanne MARTINOT receveur principal du Rayol-Canadel, et Madame Jocelyne GOURDIN receveur intérimaire du Rayol Canadel sur Mer, une indemnité de Conseil aux communes au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire, comptable et financière, pendant la durée du mandat.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 86/2019

Droit de priorité – Concession des plages naturelles du Débarquement, du Rayol et de Pramouquier Est

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2005, modifié par arrêté préfectoral du 16 février 2006, la commune a obtenu la concession des plages naturelles du Débarquement et du Rayol pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 09 février 2018, la concession des plages naturelles du Rayol et du Débarquement a été prorogé d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, les délais administratifs nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle concession et permettant son attribution pour la saison 2019 n'étant pas réunis, le préfet a accordé à la commune un avenant n°3 prolongeant la concession des plages naturelles du Rayol et du Débarquement jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans cette optique et en vue de lancer la procédure de renouvellement de la concession pour les plages du Débarquement et du Rayol et de première demande pour la plage de Pramouquier Est, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune doit demander à exercer son droit de priorité.

Il est donc proposé d'exercer le droit de priorité de la commune.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2019)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé de demander aux services de l'Etat le renouvellement de la concession pour les plages naturelles du Débarquement et du Rayol.

ARTICLE DEUX

Est décidé de demander aux services de l'Etat la concession pour la plage naturelle de Pramousquier Est

ARTICLE TROIS

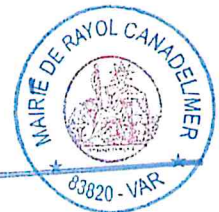
Est décidé de faire valoir le droit de priorité pour l'octroi de ladite concession.

ARTICLE QUATRE

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
 le 25 octobre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
 Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 87/2019

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2019.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Disponibilité du chef de division Espaces Verts

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2019)

	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2019)

	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				23	1	

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Vote à l'unanimité**

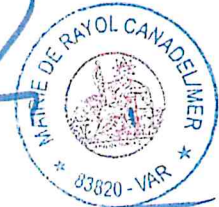
DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 88/2019

**Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)
Bormes-La Londe – Le Lavandou**

Les communes de Bormes Les Mimosas, La Londe les Maures et Le Lavandou se sont unis au sein d'un au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) Bormes-La Londe – Le Lavandou qui a pour objet :

- La gestion de la station d'épuration intercommunale pour les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou,
- La gestion du centre d'hébergement canin et de la fourrière canine de Manjastre pour les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou, de La Londe-les-Maures,
- La création et la gestion d'une maison funéraire pour les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou.

La commune du Rayol ne disposant pas de centre d'hébergement canin, de fourrière canine et de maison funéraire, il est donc proposé de demander l'adhésion de la commune du Rayol Canadel sur Mer au S.I.V.O.M. B.L.L. pour les compétences centre d'hébergement canin et fourrière canine et maison funéraire.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé de demander l'adhésion de la commune du Rayol Canadel sur Mer au S.I.V.O.M. B.L.L. pour les compétences centre d'hébergement canin et fourrière canine et maison funéraire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**. Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 89/2019

Autorisation donnée au Maire d'acquérir le toit-terrasse du garage situé sur la parcelle AL 70

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir le toit-terrasse du garage à bateaux situé sur l'emplacement réservé n° 28 dans le but d'aménager un espace public avec un équipement de loisirs sur les arrières plages du Rayol

Le propriétaire, la SCI LE RAYOL MISTRAL étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le toit - terrasse du garage à bateaux d'une surface de 38 m², situé sur la parcelle AL 70 pour un montant de 12 654 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 30 octobre 2018 de la SCI LE RAYOL MISTRAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition du toit terrasse de 38 m² du garage à bateaux situé sur la parcelle AL70 pour un montant de 12 654 €.

ARTICLE DEUX

La délibération n°20/2019 est abrogée.

ARTICLE TROIS

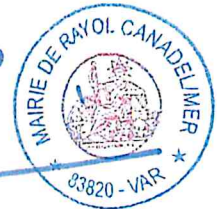
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE QUATRE

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

. Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 90/2019

Autorisation donnée au Maire d'acquérir le toit-terrasse du garage situé sur la parcelle AL 69

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir le toit-terrasse du garage à bateaux situé sur l'emplacement réservé n° 28 dans le but d'aménager un espace public avec un équipement de loisirs sur les arrières plages du Rayol

Les propriétaires, Monsieur et Madame ESTEPA étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le toit - terrasse du garage à bateaux d'une surface de 54 m², situé sur la parcelle AL 69 pour un montant de 17 982 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 23 janvier 2019 de Monsieur et Madame Maxime ESTEPA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 90/2019)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition du toit terrasse de 54 m² du garage à bateaux situé sur la parcelle AL69 pour un montant de 17 982 €.

ARTICLE DEUX

La délibération n°19/2019 est abrogée.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE QUATRE

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 91/2019

**Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
au titre du transfert obligatoire des compétences "politique locale du commerce et de
soutien aux activités commerciales" et "contribution financière au budget du SDIS" -
Année 2019**

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de
procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique
(FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Au 1^{er} janvier 2019, de nouvelles compétences sont dévolues à la Communauté de communes,
et confirmées par l'arrêté préfectoral n° 42-2018 BCLI du 21/01/2019, à savoir :

- le transfert du versement de la contribution au SDIS,
- le transfert relatif à la politique locale du commerce.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 7 août 2015 ont fait l'objet d'un
travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les
administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier
2019 par la Communauté de communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement
aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 3 septembre 2019 et qui vient d'être
notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

(Commune du Rayol-Canadèl/Suite délibération n° 91/2019)

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCL du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT joint,

Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 09 septembre 2019,

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sur l'évaluation des transferts de charges au titre du transfert obligatoire des compétences "politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales" et "contribution financière au budget du SDIS".

ARTICLE DEUX

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 92/2019

Constitution d'une servitude de passage concédée par la commune sur la parcelle AK 220 au profit des parcelles cadastrées AK 41 et AK 42

Depuis l'acquisition de la parcelle AK 220 située Corniche de Toulouse par la commune, l'accès aux parcelles privées, cadastrées section AK 41 et AK 42 nécessite de traverser la parcelle privée communale cadastrée AK 220.

Monsieur JANSSEN a contacté la Commune afin de régulariser cette situation par la constitution d'une servitude de passage.

C'est pourquoi, afin de régulariser la situation et ainsi permettre l'accès sur les parcelles AK 41 et AK 42, il vous est proposé de concéder une servitude de passage, conformément au plan joint en annexe.

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage,

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section AK 220, propriété de la commune du Rayol Canadel sur Mer,

CONSIDERANT les parcelles privées, cadastrées section AK 41 et AK 42, propriété de Monsieur JANSSEN,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 92/2019)

CONSIDERANT que l'accès aux parcelles privées, cadastrées AK 41 et AK 42 se fait par la parcelle AK 220, propriété de la commune du Rayol Canadel sur Mer,

CONSIDERANT que Monsieur JANSSEN a sollicité la régularisation de la situation foncière des parcelles AK 41 et AK 42 par la constitution d'une servitude de passage,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UN

De concéder, sans indemnité, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK 220 au profit des parcelles cadastrées section AK 41 et AK 42, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE DEUX

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de passage.

ARTICLE TROIS

De préciser que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf
 le 25 octobre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
 Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 93/2019

Décision modificative n°2 – Budget Principal 2019

A la suite du vote du budget primitif le 14 décembre 2018, du budget supplémentaire le 12 avril 2019 et de la décision modificative n°1 le 26 juillet 2019, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	35 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	35 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00
022 Dépenses imprévues	-37 000,00
022 /Dépenses imprévues	-37 000,00
023 Virement à la section d'investissement	233 000,00
023 /Virement à la sect. d'investissement	233 000,00



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 93/2019)

Recettes

13 Atténuations de charges		
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		18 000,00
70 Produits des services du domaine		18 000,00
7037 - Contribution pour dégradation des voies et chemins		15 000,00
74 Dotations, subventions, participation		15 000,00
74751 - GFP de rattachement		200 000,00
		200 000,00

Section d'investissement**Dépenses**

16 Emprunts et dettes assimilées		
1641 - Emprunts en euros		1 500,00
20 Immobilisations incorporelles		1 500,00
2033 - Frais d'insertion		3 000,00
21 Immobilisations corporelles		3 000,00
2115- Terrains bâtis		-165 000,00
23 Immobilisations en cours		-165 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		350 000,00
		350 000,00

Recettes

021 Virement de la sect. de fonctionnement		
021 - Virement de la sect. de fonctionnement		233 000,00
13 Subventions d'investissement		233 000,00
1321 - Etat et établissements nationaux		-3 000,00
1322 - Régions		-138 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées		135 000,00
1641 - Emprunts en euros		-40 500,00
		-40 500,00

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2019, le budget supplémentaire 2019 et la décision modificative n° 1 approuvés par délibération en date du 14 décembre 2018, du 12 avril 2019 et du 26 juillet 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vote à l'unanimité****DECIDE****ARTICLE 1**

La décision modificative N°2 du budget 2019 est approuvée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 25 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTS EXCUSES : M. VERNALDE Charles Henri, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 94/2019

Demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures

Le Massif des Maures présente un potentiel extraordinaire, qu'il s'agisse de la forêt, des patrimoines naturels et culturels, des paysages et des savoir-faire traditionnels.

Créé en 2014, le Syndicat Mixte du Massif des Maures regroupe à la date du 1^{er} janvier 2019, 3 intercommunalités (Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint Tropez) et 20 communes du massif des Maures.

Cette jeune structure dispose actuellement de 2 chargés de missions et a pour compétence :

-l'animation de la charte forestière du territoire du massif des Maures (compétence déléguée par les communes) – actuellement en révision ;

-l'animation des sites NATURA 2000 Plaine et Massif des Maures (compétence déléguée par les intercommunalités).

Son périmètre d'intervention, basé sur celui de la charte forestière, couvre toute la Plaine et le Massif des Maures, intégrant le périmètre de la commune du Rayol Canadel sur Mer.

Plus récemment une candidature a été déposée par le syndicat et ses 3 intercommunalités membres, pour mettre en œuvre un Contrat de Transition Ecologique sur le territoire des Maures. Début juillet, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a retenu la plaine et le massif des Maures comme premier territoire varois pour mettre en œuvre cette démarche.

L'ambition de ce contrat, porté conjointement par l'Etat et les collectivités est de mobiliser l'ensemble des partenaires, notamment les acteurs socio-économiques pour allier transition écologique et développement économique autour de projets locaux. Il s'agit d'une formidable opportunité pour poursuivre la structuration de projets durables à l'échelle du massif.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 94/2019)

A ce moment clé pour notre territoire, le syndicat du massif des Maures propose aux communes du périmètre d'intervention encore non adhérentes de devenir membre du syndicat du massif des Maures, afin de les associer plus dynamiquement à ces démarches.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 à L 5711-3 et L. 5212-16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2007, portant délimitation du périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, y incluant la commune de Rayol Canadel sur Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n°06- 2014 en date du 18 février 2014 portant création du syndicat mixte du Massif des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n°43/2016-BCL en date du 8 août 2016 portant modification de périmètre du syndicat mixte du massif des Maures,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures – version juin 2016 ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

De déléguer la compétence optionnelle « La mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures » au Syndicat Mixte du Massif des Maures

ARTICLE DEUX

D'approuver l'adhésion de la commune de Rayol Canadel sur Mer au Syndicat Mixte du massif des Maures

ARTICLE TROIS

D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

